

Competition Tribunal



Tribunal de la concurrence

Référence : *Allan Morgan and Sons Ltd c La-Z-Boy Canada Ltd*, 2004 Trib conc 25

N° de dossier : CT2003009

N° de document du greffe : 31

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande d'ordonnance présentée par Allan Morgan and Sons Ltd aux termes de l'article 75 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34.

ENTRE :

Allan Morgan and Sons Ltd
(demanderesse)

et

La-Z-Boy Canada Ltd
(défenderesse)



Décision rendue sur le fondement du dossier.

Devant le membre judiciaire : Monsieur le juge Lemieux

Date de l'ordonnance : Le 30 septembre 2004

Ordonnance signée par : Monsieur le juge Lemieux

ORDONNANCE FIXANT L'ÉCHÉANCIER MODIFIÉE

[1] **À LA SUITE DE** l'ordonnance fixant l'échéancier du 9 septembre 2004;

[2] **ET À LA SUITE DE** la lettre du 22 septembre 2004 de l'avocat de la défenderesse dans laquelle ce dernier propose une autre date pour le début de l'audience de la demande;

[3] **ET À LA SUITE DES** consultations et du consentement des avocats des parties;

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[4] L'audience de la demande débutera le lundi 25 avril 2005 à 10 h dans la salle d'audience 610 du Tribunal de la concurrence située au 90 rue Sparks à Ottawa, ON. L'audience de la preuve et des plaidoyers finaux doit se terminer le vendredi 6 mai 2005.

[5] Le calendrier pour l'audience des procédures préparatoires à l'audience demeurera inchangé et sera celui établi par l'ordonnance fixant l'échéancier du 9 septembre 2004.

FAIT à Ottawa ce 30^e jour du mois de septembre 2004.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le juge.

(s) François Lemieux

REPRÉSENTANTS

Pour la demanderesse :

Allan Morgan and Sons Ltd

Deborah L.J. Hutchings

Pour la défenderesse :

La-Z-Boy Canada Ltd

Myron W. Shulgan, QC

Kristina Savi-Mascaro